

Justice

Jusqu'à 15 ans ferme pour des braqueurs en série

LE PUY-EN-VELAY FAITS DIVERS JUSTICE

Publié le 15/10/2016 à 17h02



L'employée qui se trouvait à l'intérieur du distributeur de billets, à Puy-Guillaume, le 6 décembre 2011, avait été agressée dix-huit jours plus tôt à Moulins © La Montagne

Quatre hommes qui comparaissent pour braquages en appel au Puy-en-Velay lundi, ont vu leur peine sensiblement allégée par les jurés de la Haute-Loire.

Quatre hommes comparaissent depuis cinq jours en appel devant la cour d'assises de la Haute-Loire. Ils étaient six, il y a quelques mois, à avoir été condamnés, à Riom, en première instance. Dans la bande, deux d'entre eux avaient renoncé à faire appel du verdict. Quatre braqueurs auvergnats devant répondre de plusieurs séries de vols à main armée, commises entre fin 2011 et septembre 2012.

Quinze ans pour le « chef mafieux »

Le verdict de la cour d'assises est tombé samedi à 4 heures du matin au terme de sept heures de délibéré. Francis Esquer-Bayo, 27 ans (condamné la première fois à vingt ans de réclusion criminelle) voit sa peine allégée à quinze ans, tout comme Max Raynaud, 30 ans (à dix-huit ans lors du premier procès), Claude-Loïc Packa, 31 ans (huit ans de prison) est acquitté et Djamel Piffret, 30 ans (condamné à six ans d'emprisonnement à Riom) ne devrait plus rester très longtemps derrière les barreaux : les jurés l'ont condamné à 5 ans dont un an avec sursis, une mise à l'épreuve durant trois ans. Autrement dit, quatre ans ferme, mais sachant qu'il a déjà accompli trois ans de détention provisoire.



Après la tentative de vol à main armée au distributeur de billets de la BNP de l'avenue Léon-Blum, à Clermont, les enquêteurs ont retrouvé deux profils ADN © DUGNE Rémi

Seul Djamel Piffret a bien voulu reconnaître au cours de l'audience sa participation dans le braquage d'une concession automobile et l'association de malfaiteurs.

Six faits jugés à l'audience

Les trois autres accusés ont continué à nier leur participation. Aucun incident n'aura émaillé le ronron de l'audience au Palais de justice du Puy. Le procès n'aura sans doute pas permis d'y voir bien plus clair dans ces différentes affaires criminelles évoquées à la barre.

Six faits étaient jugés : l'agression d'une jeune technicienne de maintenance de distributeurs de billets dans une rue de Moulins fin 2011, puis six jours plus tard l'employée d'une concession automobile d'Aubière, forcée par deux hommes armés, le visage dissimulé, de remettre les clés de deux grosses berlines. Alors que la femme agressée à Moulins s'apprêtait quelque temps plus tard à remplir un distributeur de billets à Puy-Guillaume, une voiture défonçait la porte. Les casseurs repartaient avec 120.000 euros.

Et la série continuait : février 2012, trois hommes tentaient de voler plusieurs véhicules dans une concession clermontoise. En avril de la même année, un distributeur de billet de Mozac (Puy-de-Dôme) était attaqué à la voiture bélier. La porte résistait. Enfin, le dernier casse était commis en septembre 2012 à Clermont-Ferrand : là encore, un véhicule fonçait dans un distributeur qui restait inviolable. Ce même véhicule était retrouvé incendié.

Les enquêteurs procédaient à une première vague d'interpellations en toute fin de l'année 2012.

A lire aussi : [Braquages en série aux assises du Puy-de-Dôme : "Une équipe structurée et articulée autour de deux hommes"](#)

Ces braquages et tentatives ont été particulièrement traumatisants pour les victimes, comme l'ont rappelé, vendredi matin les parties civiles. En particulier pour la jeune dabiste, 21 ans à l'époque, agressée à Moulins puis à Puy-Guillaume, alors qu'elle travaillait pour la société Loomis France. Celle-ci n'est pas prête d'oublier, l'arme pointée dans sa direction, « braquée entre les deux yeux » par l'un des braqueurs qui lui demandait de remettre son sac et toutes les clés.

« Des criminels chevronnés »

Des hommes « déterminés », des criminels « chevronnés » selon l'avocat général, Jean-Philippe Duroché, dont les réquisitions collaient aux peines réclamées en première instance : elles ne devaient pas être selon lui inférieures à 15 ans de réclusion criminelle pour Raynaud et Esquer Bayo, le « chef mafieux » et le « converti à l'Islam ».

Les défenseurs, Maîtres Dechamps et Vaillant pour l'un?; Maître Mahanne pour le second plaident l'acquittement, tout comme Maître Canis pour Packa. Maître Meehdi Mehanne se posait cette question : « Qui se cachait derrière les cagoules »?? Et comme le doute doit

toujours profiter aux accusés...

Philippe Suc

LE PUY-EN-VELAY

FAITS DIVERS

JUSTICE